

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009015

Signataire : CK/SL

OBJET : Vote du budget primitif 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu le 5 Mars 2009,

Vu le budget primitif 2009 joint à la présente délibération,

Vu la délibération de ce jour décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Groupe Communiste et Citoyen Tous ensemble pour Aubervilliers", "Union du Nouvel Aubervilliers" et Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif de l'exercice 2009, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

INVESTISSEMENT

- dépenses et recettes 37 225 284, 22 euros

FONCTIONNEMENT

- dépenses et recettes 96 379 470, 00 euros

ARTICLE 2 : Dit que le présent budget est adopté par chapitre

Le Maire,